

Marc Bessière




**PRÉFET
DE L'ISÈRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 22 JUIL. 2022



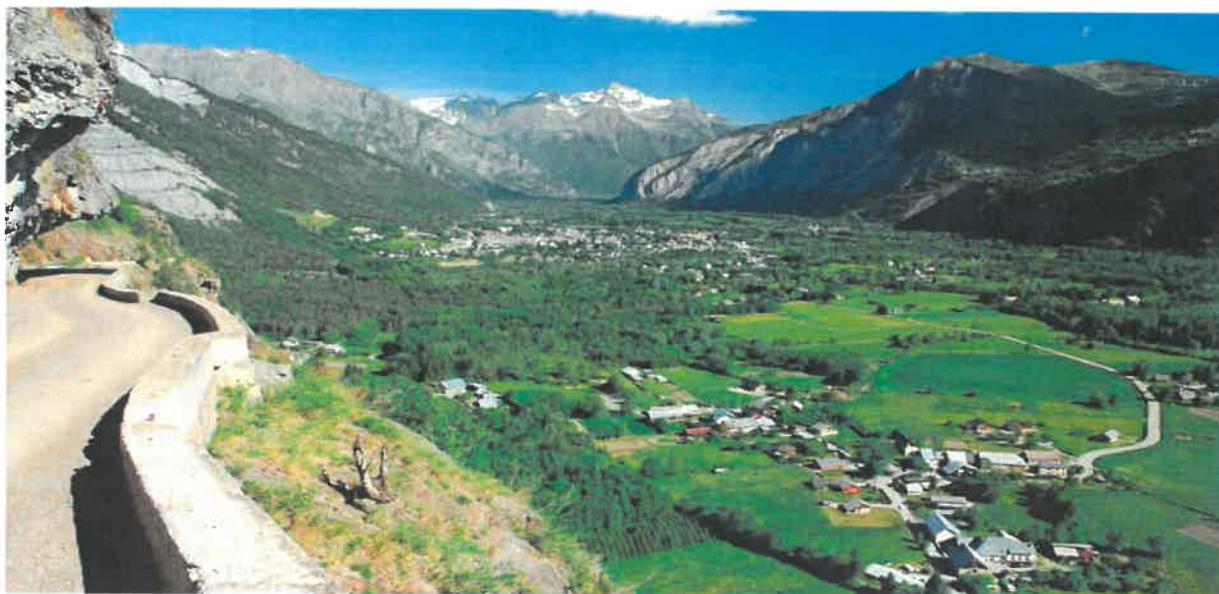
Laurent PREVOST

Plan de Prévention des Risques Naturels sur la commune du Bourg d'Oisans

(Hors inondations par la Romanche, le Vénéon et l'Eau d'Olles)

D – Bilan de concertation

Dossier d'enquête publique
septembre 2022



SOMMAIRE

Préambule.....	4
1- Historique d'élaboration du PPRn du Bourg-d'Oisans.....	4
2- L'association des partenaires et organismes associés.....	5
a/ La démarche d'association.....	5
b/ Les partenaires associés.....	5
c/ Les réunions d'association.....	5
d/ Échanges avec les partenaires.....	6
3- La concertation du public.....	6
a/ La démarche de concertation du public.....	6
b/ La concertation mise en œuvre dans le cadre du PPRN du Bourgd'Oisans.....	6
4- Annexes.....	8

Préambule

L'élaboration du projet de PPRn du Bourg-d'Oisans a fait l'objet d'une association des partenaires et d'une concertation du public tout au long de la procédure d'élaboration. Cette démarche s'est déroulée selon les modalités d'association et de concertation définies par l'arrêté préfectoral n° 38-2021-06-03-00009 du 3 juin 2021 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturel du Bourg-d'Oisans.

Le présent document retrace l'historique d'élaboration du PPRn du Bourg-d'Oisans et dresse un bilan de la concertation et de l'association.

1- Historique d'élaboration du PPRn du Bourg-d'Oisans

Le projet de PPRN de la commune du Bourg-d'Oisans a connu plusieurs changements de stratégie jusqu'à adopter sa forme actuelle :

- 2003 : un projet de PPRN (hors inondation de la Romanche) porté à la connaissance de la commune
- 2004-2005 : premières étude des aléas
- 2005 : arrêté de prescription sur une partie du territoire communal prenant en compte tous les risques.
- 2009 : arrêté modificatif de prescription prenant en compte tous les risques et sur l'ensemble du territoire communal et présentation des études concernant l'aléa inondation de la Romanche
- 2010 : Médiation de la CLE Drac-Romanche entre la mairie, le SYMBHI et l'État concernant l'aménagement des berges de la Romanche
- 2010-2013 : étude des différents scénarios de protection du centre bourg contre les inondations de la Romanche.
- 2013 : réunion public le 9 juillet en commune pour la présentation des aléas de la Romanche.
- 2014 : l'État réalise un porter à connaissance des aléas à la commune afin que cette dernière puisse prendre en compte dans les demandes d'aménagement et d'urbanisme les aléas mise à jour en particulier en ce qui concerne les inondations de la Romanche et de ses affluents.
- 2016 : Au regard du contexte sur les inondations de la Romanche et de ses affluents, il a été décidé de réaliser deux PPRN sur la commune. Le premier est lié aux aléas de versant (torrentiels, mouvements de terrain, avalanche). Le deuxième lié aux inondations de la Romanche et de ses affluents sera réalisé dans un second temps en parallèle du projet de PAPI porté par le SYMBHI sur ce cours d'eau.
- 2017 : CGEDD soumet le projet de PPRN à une évaluation environnementale. Une mise à jour de l'étude des aléas de versant avec prise en compte des ouvrages de protection et avalanche exceptionnelle est réalisé.
- 2020 - 2021 : réunions d'associations avec la commune et la CCO sur le projet de PPRN hors inondation de la Romanche ; et arrêté de prescription abrogeant celui de 2005 et prenant en compte les risques de versant sur le territoire de la commune hors inondation de la Romanche et de ses affluents.

2- L'association des partenaires et organismes associés

a/ La démarche d'association

Les responsabilités et missions de l'État et des collectivités territoriales étant largement partagées en matière de prévention des risques, une coordination étroite est nécessaire lors de l'élaboration d'un PPR.

L'association correspond à l'ensemble des échanges menés entre les services en charge de l'élaboration du PPRN et les personnes et organismes associés au PPRN, notamment les collectivités. Généralement exercée sous forme de réunions de travail, elle est pilotée par les services de l'État et commence le plus en amont possible. Elle a pour objectif de permettre une compréhension et appropriation des analyses et enjeux pour aboutir à des choix partagés.

Elle permet de partager les connaissances, et d'intégrer le plus en amont possible dans le PPRN, les projets et les stratégies de développement du territoire. Les collectivités territoriales et les autres partenaires associés peuvent ainsi apporter leurs contributions et être force de proposition, dans le respect des principes de la politique de prévention des risques d'inondation.

b/ Les partenaires associés

Les personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration du projet de PPRN du Bourg d'Oisans sont les représentants de la commune du Bourg d'Oisans, de la communauté de communes de l'Oisans et de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Oisans.

D'autres organismes pourront être associés en tant que de besoin aux différentes étapes de l'élaboration du PPRN du Bourg d'Oisans :

- Le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;
- La commission locale de l'eau (CLE) Drac Romanche.
- Le parc national des Ecrins ;
- Le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le conseil départemental de l'Isère ;
- Le service départemental d'incendie et de secours de l'Isère ;
- Le centre régional de la propriété forestière ;
- La chambre d'agriculture de l'Isère ;

Le projet de PPRN sera soumis à l'avis des partenaires listés dans le présent article, avant enquête publique, conformément à l'article R . 562-7 du code de l'environnement.

c/ Les réunions d'association

Différentes réunions ont été organisées avec le maire de la commune et la communauté de commune de l'Oisans (CCO) concernés par le périmètre d'étude du PPRN afin de le tenir informés et d'échanger sur les orientations prises. Les principales réunions sont détaillées ci-après :

- **Réunion du 22 septembre 2020** : Présentations faites en collaboration avec la DDT, le RTM et le Cerema à la commune et à la CCO de la démarche PPRN, la procédure d'évaluation environnemental du projet de PPRN, la qualification des aléas et les enjeux identifiés sur la commune.

- **Réunion du 6 novembre 2020** : La DDT transmet à la commune la carte et le rapport d'étude des aléas pour avis à la commune. Elle échange avec elle sur les projets de son territoire. La DDT présente les stratégies abordées dans le projet de règlement du PPRN sur les projets nouveaux, les biens existants et la gestion des matériaux stockés dans les ouvrages de protection.
- **Réunion du 20 novembre 2020** : La DDT organise la réunion dans le but d'enrichir et approfondir le sujet de la gestion des matériaux avec la commune, le RTM et l'UD DREAL, et apporter des éléments de réponses aux questionnements de la commune.
- **Réunion du 3 décembre 2020** : La commune transmet ses observations sur ses projets contraints par le futur règlement du PPRN.
- **Réunion du 10 décembre 2020** : La commune et la DDT organise cet échange pour aborder la prise en compte des ouvrages de protections existant sur la commune dans l'élaboration de la carte des aléas et réalise une visite de terrain sur 3 sites concernés par le futur PPRN (le centre -bourg et les hameaux de La Paute et de Rochetaillée).
- **Réunion du 25 juin 2021** : Présentation à la commune des aléas avalanches, de la stratégie de gestion des ouvrages de protection existants, les mesures réglementaires sur les biens existants et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
- **Réunion du 21 octobre 2021** : La commune organise un échange avec la DDT pour des questions concernant certains secteurs dont l'exposition aux aléas ont été requalifiés depuis le PAC de 2014 transmis à la commune ainsi que la traduction réglementaire qui en découle dans le projet de PPRN. Cette réunion fait suite à la transmission d'une version projet du PPRN au cours de l'été 2021.

d/ Échanges avec les partenaires

- Transmission du projet de PPRN le 16 juillet 2021 à la commune du Bourg d'Oisans, à la communauté de commune de l'Oisans et au Symbhi pour remarques.
La DDT a reçu le 27 septembre 2021 plusieurs questions de la commune concernant les aléas et leur traduction réglementaire.

3- La concertation du public

a/ La démarche de concertation du public

La concertation regroupe l'ensemble des démarches permettant un échange public entre les différents acteurs associés au projet et le public.

Elle peut revêtir plusieurs formes : réunions publiques, affichage, sites internet, forums d'échanges, registres dans les mairies, etc.

b/ La concertation mise en œuvre dans le cadre du PPRN du Bourg d'Oisans

La concertation avec la population est organisée avec la commune du Bourg d'Oisans et la communauté de commune de l'Oisans. Elle concerne notamment :

- l'arrêté de prescription préfectoral n° 38-2021-06-03-00009 du 3 juin 2021 a été notifié au maire et au président de la CCO, affiché en commune pendant un mois entre le 10 juin et le 15 juillet, publié au recueil des actes administratifs du département et dans le journal local « Le Dauphiné Libéré » à la rubrique des annonces légales le lundi 14 juin 2021.

- La tenue d'une réunion publique d'information avant l'enquête publique ;
- Le déroulement d'une enquête publique conformément à l'article R562-8 de l'environnement.

Le public pourra adresser ses observations à la DDT de l'Isère pendant toute la phase d'élaboration du PPRN, par courrier ou par courriel.

L'enquête publique a lieu après la phase de consultation. Elle fait l'objet d'un rapport spécifique.

4- Annexes

Liste des annexes

1 Compte rendu de réunions d'association

- 1.1 Compte rendu de la réunion du 22 septembre 2020
- 1.2 Compte rendu de la réunion du 6 novembre 2020
- 1.3 Compte rendu de la réunion du 20 novembre 2020
- 1.4 Compte rendu de la réunion du 3 décembre 2020
- 1.5 Compte rendu de la réunion du 10 décembre 2020
- 1.6 Compte rendu de la réunion du 25 juin 2021
- 1.7 Compte rendu de la réunion du 21 octobre 2021

1.1 Compte rendu de la réunion d'association du 22/09/2020

Présent :

DDT 38 : F. Chaptal, F. Espinasse, B. Sta, M. Lagarde L. Cottet DuMoulin

Commune : Guy Verney (Maire), Georges Goffman (adjoint), Vincent Estable (DGS), Marie-Hélène Belle

ComCom de L'Oisans : Florent Malterre (DGS), Marjorie FIAT (ADS), Elisabetta CONTE (ADS)

Cerema (audio) : Cécile TETREL, Jean-Yves Valet, Julie Larcher

RTM : Yannick Robert, Pierre Verry, Kristian Royer

Objectif de la réunion : Présentation à la commune de la démarche PPRN (hors Romanche et Vénéon), la procédure d'évaluation environnemental du projet de PPRN, la qualification des aléas et les enjeux identifiés sur la commune.

Contexte et démarche : La DDT 38 procède à un rappel du contexte historique de ce projet de PPRN commencé en 2005 et des changements qu'il a subi (prise en compte ou non de la Romanche dans le plan). Elle poursuit par une présentation générale de la démarche et des différentes étapes du PPRN. La DDT 38 explique que le projet est soumis à évaluation environnementale suite à la décision du CGEDD du 11/10/2017.

Évaluation environnementale : Le Cerema, missionné pour la réalisation de l'évaluation environnementale, explique la méthodologie qui sera employée. La DDT précise que l'ensemble des risques naturels et inondations sera pris en compte dans l'évaluation environnementale afin de pouvoir être repris pour le PPRi de la Romanche si besoin.

M. le Maire demande si cette évaluation aura des impacts sur la révision du PLU de la commune en cours. Le Cerema rappelle que l'évaluation environnementale a une valeur informative. La DDT explique que la révision du PLU est un point à aborder et qu'il est préférable de réaliser une stratégie d'élaboration croisée entre le PPRN et la révision du PLU. De plus, les risques en présence sont déjà pris en compte dans le PLU actuel, le PPRN ne prévoit a priori pas de grands changements sur la réglementation des projets nouveaux. M. le Maire précise que l'actualisation du PLU ne prévoit pas non plus de nouveaux grands projets sur la commune.

Présentation des cartes d'aléas : Le RTM rappelle le contexte historique des aléas en présence sur la commune ainsi que la méthodologie employée pour leurs qualifications. Il a établi trois cartes d'aléas : deux cartes avec et sans prise en compte des ouvrages de protection + une carte présentant les avalanches exceptionnelles. Il est passé en revue les secteurs les plus exposés de la commune :

– Le hameau de Bassey : de nombreux bâtiments sont exposés aux chutes de blocs et aux crues torrentielles. Il est important de prévoir des ouvrages de protection.

M. le Maire informe qu'un exutoire été réalisé pour faciliter les écoulements entre le ruisseau de la Confession et le cours d'eau de la Sarenne, sur la base d'une étude du RTM. Le RTM

actualisera le niveau d'aléa de l'aléa crue torrentiel dans le secteur mais le hameau reste exposé à un aléa fort chute de blocs sans protection.

Le RTM demande quel est le gestionnaire des seuils présents sur les différents ruisseaux en amont du hameau. M. le Maire explique que c'est la commune. Étant des ruisseaux temporaires, la gestion de ces ouvrages ne relève pas de la compétence GEMAPI mais de la compétence communale ce qui est problématique puisque certains ouvrages se situent sur la commune voisine en amont.

– Le hameau des Gauchoirs : exposé aux chutes de blocs et avalanches, il est nécessaire de prévoir des ouvrages de protection. Il est précisé que le secteur comporte de dispositifs de protection environnementale à prendre en compte pour les projets de protection contre les risques naturels.

– Secteur de la Lignarre : secteur exposé aux crues torrentielles. Le RTM explique qu'il y a une aggravation du niveau d'aléa depuis la carte de 2003 avec la prise en compte de nouvelles connaissances (morphologie du cône de déjection, état des ouvrages d'endiguements, niveau de remplissage des barrages en amont...).

M. le Maire demande si des curages des barrages pourraient modifier la carte d'aléas. Le RTM répond qu'il faut échanger avec le gestionnaire SYMBHI sur ce sujet. La commune précise que le hameau a été ciblé pour une ouverture à l'urbanisation dans le PLU. Le RTM poursuit qu'il est possible de réaliser des projets avec des prescriptions mais que le sujet concerne les bâtiments existants. La DDT propose de retenir ce sujet pour des échanges ultérieurs.

– La Sarenne : campings exposés aux crues torrentielles avec des problématiques d'embâcles et d'accumulation de matériaux dans le lit. Le secteur est également exposé à des chutes de blocs. Il est fait mention de la présence de filets pare-blocs dont EDF est le gestionnaire.

– Secteur Saint-Claude : fréquentation importante au niveau des sources impossible à protéger contre les chutes de blocs. Le RTM estime que la question de la fermeture du site au public se pose.

– Secteur Saint-Antoine : la commune est gestionnaire des ouvrages de protection sur le ruisseau et des travaux d'extension des digues pourrait être prévus pour améliorer le niveau de protection.

D'autres secteurs sont passés en revue sans que cela suscite de remarques particulières (Rochetaillé, Rat-Morlière-Alberges, etc)

Une synthèse globale des secteurs proposée par le RTM indique :

- 7 sites à protéger
- 5 sites dont les protections peuvent être améliorées
- 2 sites qui ne peuvent pas être protégés.

M. le Maire évoque les problématiques liées à l'accumulation des dépôts de matériaux dans les ouvrages de protection et à leur évacuation. Ce sont des matériaux de mauvaise qualité, non valorisables en l'état. Aucune zone n'est identifiée sur la commune pour les entreposer. Aussi, la commune n'a pas les moyens financiers de les évacuer plus loin. La DDT précise qu'il existe des

fonds (FPRNM) pour subventionner une partie des investissements mais qu'ils ne peuvent pas être mobilisés pour des coûts d'entretien courant.

Présentation des enjeux : Le Cerema présente la méthodologie employée pour réaliser l'analyse des enjeux en présence. Il précise que la carte présentée est encore un document de travail et qu'il attend la transmission des projets de la commune pour la compléter. La DDT ajoute qu'une fois stabilisée, cette carte sera également utilisée dans le cadre du projet de PPRi de la Romanche. Elle sera utilisée pour définir la stratégie du projet de PPRn.

Démarche PPRn (suite) : La DDT présente le calendrier prévisionnel. Un projet d'arrêté de prescription du PPRN sera transmis prochainement aux partenaires pour avis. La DDT programmera des réunions de travail avec les partenaires d'ici la fin de l'année 2020 pour construire le projet de stratégie du PPRN.

La DDT demande si d'autres plans ou programmes sont en cours d'élaboration sur la commune. La commune répond que le SCOT va être relancé.

M. le Maire souhaite que le bureau d'études en charge de la révision du PLU participe aux échanges effectués dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du projet de PPRN. La commune prévoit que le PLU révisé soit mis en consultation des personnes publiques en février 2022.

La DDT rappelle l'importance d'une convergence entre le PLU et le PPRN. La commune évoque une rencontre avec la DDT le 14 octobre prochain pour présenter le lancement de l'étude du projet cœur du bourg et échanger sur le PLU.

La communauté de communes demande si un règlement type avec les nouvelles cartes d'aléas vont être transmis avant approbation du PPRN. La DDT explique que les documents ne sont pas encore stabilisés mais qu'un porté à connaissance pourra être transmis lorsque la carte des aléas sera validée.

1.2 Compte rendu de la réunion du 6 novembre 2020

Relevé de décision de la réunion du 6/11/2020 par visioconférence

Rédacteur : DDT38/SSR/CAR2

Participants

Commune de Bourg d'Oisans :

Georges Goffman – élu à l'urbanisme

Marie-Hélène Belle – service à l'urbanisme

Communauté de Communes de l'Oisans :

Elisabetta Conte

Marjorie Fiat

DDT38 :

SSR – Frédéric Chaptal, Fabien Espinasse, Bader Sta

SASE – Laurence Cottet-Dumoulin

CEREMA :

Cécile Tetrel

Julie Larcher

Ordre du jour

- échange sur les aléas
- projets du territoire
- stratégie sur l'encadrement des projets
- stratégie sur la protection de l'existant

Carte et rapport des aléas

La carte et le rapport des aléas ont été transmis aux partenaires pour avis pour le 30 novembre.

La DDT explique qu'elle aura des observations à formuler au RTM et notamment :

- compléter le rapport en particulier sur les fiches ouvrages et la carte des aléas d'avalanches exceptionnelles ;
- retravailler l'aléa torrentiel de la Sarenne pour prendre en compte l'hypothèse de défaillance des digues (doctrine de défaillance des digues + surverse à la crue de référence + lit perché) → l'aléa va probablement être revu à la hausse dans ce secteur ;
- demander des précisions sur la préconisation du RTM de ne pas densifier à l'arrière de l'ouvrage de protection du Bourg (cf p102 du rapport).

Projets du territoire

La commune est en phase de révision de son PLU. Les OAP ne sont pas définies à ce stade.

- **Secteur en amont du Bourg**

Le RTM préconise dans son projet de rapport sur les aléas (p102) de limiter la densification à l'arrière du merlon de protection du Bourg, d'éviter l'extension du collège ou les nouveaux ERP. Ce point nécessitera des échanges complémentaires entre la commune, la DDT et le RTM pour préciser la doctrine applicable à l'arrière des ouvrages de protection, la nature du risque et les enjeux du territoire.

Ce secteur est à enjeu fort pour la commune qui prévoit actuellement la réalisation d'une centaine de logements dans le cadre du travail sur la révision du PLU. La densification prévue sur ce secteur est plus importante qu'à La Paute et resterait dans l'enveloppe urbanisée.

Deux PC ont été délivrés récemment : internat + réalisation de logements de fonction

Le Conseil Départemental porte également un projet de restructuration avec notamment la réalisation d'un bâtiment pour accueillir le nouveau self (se renseigner auprès du CD pour plus d'informations).

- **La Paute**

La commune prévoit à ce stade la réalisation d'environ 75 logements dans le cadre du travail sur la révision du PLU. Ces projets de logements ne pourront pas être implantés en aléa moyen de torrent (T2), ce qui ne pose pas de problème à la commune.

- **Téléporté**

L'implantation prévue pour la gare est concernée par les aléas inondations de la Romanche mais pas par les aléas étudiés dans le cadre du présent projet de PPRN.

Réglementation des projets nouveaux

La CCO et la commune de Bourg d'Oisans n'ont pas d'observation à formuler sur le règlement du porté à connaissance dont il dispose sur la commune pour l'instruction ADS.

La DDT demande de faire remonter les éventuelles observations pour le 30 novembre en précisant qu'il s'agit pratiquement du même règlement que celui utilisé pour les autres communes de l'Oisans.

La DDT propose d'imposer la réalisation d'étude aux porteurs de projets, pour les projets autorisés au titre des exceptions en zone inconstructible. Elle ne prévoit pas d'imposer une telle étude pour les projets en aléa faible. La CCO et la commune accueillent positivement cette proposition.

La liste plus précise des projets soumis à étude sera proposée par la DDT.

Gestion des matériaux

La DDT annonce qu'elle organise une réunion de travail avec le RTM pour échanger sur la problématique de gestion des matériaux stockés dans les ouvrages de protection.

La commune envisageait la possibilité d'utiliser ces matériaux pour consolider les ouvrages de protection, notamment la digue de la Croix du Plan (des blocs de volumes importants sont stockés dans les merlons pare-blocs).

La commune signale que la marge est désormais de 2 mètres avant l'atteinte de la limite d'efficacité du merlon de protection du Bourg sur le tronçon entre le collège et la maison forestière.

Stratégie de protection des bâtiments existant en aléas fort ou moyen

La DDT souligne l'importance du nombre de maisons encore exposés à des aléas forts et non protégés sur la commune, et ce malgré le nombre déjà conséquent d'ouvrages de protection sur le territoire pour réduire le risque.

Deux secteurs avec habitats groupés sont concernés : le hameau de Bassey et les Gauchoirs.

Mais des bâtiments plus isolés ou dispersés sont également concernés : Rochetaillé, Farfayet, Le Vernis, le Sarret...

La DDT interroge la commune sur son ressenti par rapport à la situation et sur la stratégie à donner. La commune envisage d'évoquer ce point en interne dans les prochains jours. Elle précise que ce sont essentiellement des résidences principales qui sont concernées, l'enjeu est donc important.

La DDT rappelle la responsabilité du préfet et du maire. Il s'agit d'un point central pour la stratégie de ce PPR. Le PPR est un outil permettant de prescrire une série de mesures pour réduire le risque sur l'existant.

Des études plus fines pourraient être menées pour mieux appréhender le niveau de risques selon les secteurs et déterminer la faisabilité d'ouvrages de protections.

Forêts de protection

Volonté de la DDT de traduire dans le dossier de PPR la préconisation de préserver et gérer les forêts jouant le rôle de protection contre les chutes de blocs et avalanches. (cf p102 du rapport aléas)

Inondations en pieds de versant

Le RTM préconise la préservation des zones inondables en pied de versant jouant un rôle tampon. (cf p102 du rapport aléas)

Proposition de la DDT de rendre inconstructible les zones inondables d'aléa faible en pied de versant (phénomène torrentiel et inondation en pied de versant) dans les zones non urbanisées pour éviter une aggravation du risque aux alentours ou vers les zones urbanisées.

Suites à donner

La DDT :

- transmet le tableau de travail avec le recensement du bâti non protégé exposé à des aléas fort ou moyen de chutes de blocs ou avalanche.
- La DDT transmet une proposition des projets pour lesquels une étude préalable pourrait être imposée par le PPR aux porteurs de projet.
- La DDT envoie un sondage pour caler une prochaine date de réunion en novembre.

La commune :

- réfléchit à une stratégie pour la gestion du risque dans ces secteurs d'aléa fort ou moyen non protégés. Ce point sera évoqué à la prochaine réunion de travail.
- La commune connaît-elle la gestion des matériaux qui était réalisée par le passé après curage des ouvrages de protection ?

La commune et la CCO :

- formulent leurs observations sur le projet de carte et de rapport des aléas pour le 30 novembre.
- font remonter leurs éventuelles observations sur le règlement des projets pour cette même échéance (cf porté à connaissance de 2014).

1.3 Compte rendu de la réunion du 20 novembre 2020

Participants :

DDT de l'Isère

M. Espinasse – M. Sta (Service Sécurité et Risques)

Mme Cottet-Dumoulin (Service Aménagement)

Mme Boularand (Service Environnement)

Unité Départementale de la DREAL :

M. Kaeppelin (Pôle contrôle technique, sol et sous-sol)

Commune de Bourg d'Oisans

M. Verney – Maire

M. Carrel - 1^{er} adjoint

M. Goffman - 3^e adjoint

M. Estable - DGS

Mme Belle – service urbanisme

RTM :

M. Schmitt (pôle territoire Est)

M. Royer (technicien)

Contexte :

Dans le cadre de l'élaboration du projet de PPRn de Bourg d'Oisans, la commune a alerté sur le remplissage de la fosse de son merlon de protection en amont du centre-Bourg et les problématiques d'évacuation de ces matériaux.

La DDT a organisé cette réunion de travail pour approfondir le sujet avec la commune, le RTM et l'UD DREAL, et lui apporter des éléments de réponses.

La problématique d'évacuation des matériaux concerne essentiellement le merlon du centre-Bourg. Le RTM précise qu'à ce jour, il n'y a pas de problématique d'évacuation immédiate des matériaux stockés dans la plage de dépôt de la Lignarre en FDRTM en amont de La Paute. En revanche il a initié une étude pour un plan de gestion (en associant la Commune et le Gemapien) qui devrait essentiellement reposer sur une gestion de la végétation et de remobilisation de certains îlots pour favoriser un fonctionnement du lit en tresse et une évacuation progressive de matériaux par le cours d'eau (le recours à un curage ponctuel en cas de besoin n'est cependant pas exclu).

Situation des matériaux stockés dans le merlon de protection du centre Bourg

Le merlon situé en amont du centre-Bourg est géré par la commune. L'objectif de l'ouvrage est de protéger le centre-Bourg contre les phénomènes d'effondrements, d'avalanches, de crues et laves torrentielles provenant des falaises du St-Antoine.

La commune signale que la marge est désormais de 2 mètres avant l'atteinte de la limite d'efficacité du merlon de protection du Bourg sur le tronçon entre le collège et la maison forestière.

L'effondrement massif de 1998 a déposé un grand volume de matériaux en pied de falaise. Le RTM explique que les crues et laves torrentielles remobilisent ces matériaux qui sont ensuite déposés pour partie dans les

fosses de l'ouvrage de protection. Il reste encore beaucoup de matériaux en pied de falaise qui pourraient être remobilisés lors de prochaines crues.

Le RTM estime que le volume à évacuer à court terme dans la partie basse de l'ouvrage serait de l'ordre de grandeur de 10 000 à 15 000 m³. Mais ce volume ne peut être défini correctement qu'avec une étude topographique.

En outre, le RTM recommande d'effectuer une analyse GTR de qualité des matériaux. Cette connaissance permet de négocier le prix des matériaux qui se défalque de l'évacuation lorsqu'ils peuvent être revalorisés.

L'UD DREAL estime que le volume est conséquent mais que les carrières, les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou des plateformes de tri, transit et regroupement de matériaux minéraux inertes du secteur sont en capacité de l'accueillir. Le coût d'évacuation des matériaux est très lié aux besoins des entreprises.

Devenir des matériaux :

Les matériaux peuvent être soit :

- stockés définitivement : valorisés en tant que matériau de remblaiement dans une carrière ou dans une ISDI avec un statut de déchet inerte.
- stockés provisoirement avant revalorisation : plateforme de transit, tri et regroupement (qui souvent font aussi du recyclage), voire en carrière. Les matériaux ont vocation à être réutilisés en fonction de leur qualité et des besoins des entreprises du secteur. S'ils ne sont pas réutilisés dans les 3 ans, ils passent sous le statut de déchets.

Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) comme les plateformes de tri, transit et recyclage relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les possibilités de stockage définitif en ISDI ou de remblaiement en carrière dans le secteur de Bourg-d'Oisans sont :

- France Déneigement : carrière de Bourg d'Oisans au lieu-dit Balme Rousset (ex-Gravier TP) qui accueille des matériaux en remblaiement + 2 carrières à Livet-et-Gavet (L'Infernet et L'Hermetta).
- CMCA : carrière du Peuye à Venosc (accueil de matériaux en remblaiement)
- EDF : ISDI Les Ponants à Livet-Gavet avec un volume de 50 000 m³ à remblayer pour 2021

Des entreprises locales disposent de plateformes de tri, transit et recyclage de matériaux en vue d'une revalorisation, notamment :

- BRCM Bourg d'Oisans, lieu-dit les Petits Sables ;
- FIAT Bourg d'Oisans, lieu-dit Le Pont Rouge ;
- Gravier TP : Bourg d'Oisans, lieu-dit Le Clapier
- France Déneigement : Bourg d'Oisans, lieu-dit La Bayette
- CMCA : Auris, lieu-dit Le Clapier

Les possibilités de revalorisation sont à discuter avec les entreprises de BTP du secteur en fonction de la qualité des matériaux.

La commune signale un terrain dont elle dispose à Rochetaillée pour stocker des matériaux.

L'UD indique que la réalisation de sites de stockage de matériaux est soumis à procédure :

- plateforme communale : pour le transit de matériaux – procédure de déclaration ICPE , à remplir en ligne si la superficie dédiée au tri, transit, regroupement est inférieure à 10 000m² et supérieure à 5000 m². Les matériaux doivent être réutilisés dans les 3 ans sinon statut de déchet.
- ISDI : pour le stockage définitif des matériaux - procédure d'enregistrement. La procédure prend plusieurs mois et des dossiers administratifs et environnementaux sont requis. Coût potentiellement important.

Dans tous les cas, il est de la responsabilité de la commune de s'assurer que le document d'urbanisme et les conditions d'occupation des sols permette le stockage extérieur de matériaux, et/ou éventuellement des installations classées pour la protection de l'environnement.

La mairie avait envisagé un éventuel emploi de ces matériaux pour :

- un renforcement de la digue de la Croix du Plan : à voir avec le SYMBHI dans le cadre de la démarche PAPI – procédures environnementales nécessaires (renforcement de digues, zones humides...)
- un stockage aux Ougiers à Bourg d'Oisans : la commune soulève le besoin de dévier la route départementale pour l'écarter des chutes de blocs. Absence de zones humides selon la commune. Ce projet nécessiterait une révision du PLU et serait soumis à procédure ISDI et/ou à un permis d'aménager.

La commune souligne les difficultés liées aux coûts d'évacuation des matériaux.

Le coût d'évacuation des matériaux stockés dans les ouvrages de protection ne peut pas être pris en charge par le Fonds Barnier dans la mesure où il s'agit de dépense d'entretien.

Perspectives :

La DDT et le RTM recommandent à la commune de réaliser des études pour mieux définir les possibilités de débouchés pour ces matériaux et permettre une estimation du coût d'évacuation :

- étude topographique du volume de matériaux à évacuer (en associant le RTM) ;
- analyse GTR pour définir la qualité des matériaux.

1.4 Compte rendu de la réunion du 3 décembre 2020

Courriel de la commune du 4 décembre :

« Pour faire suite à notre réunion en visio conférence du jeudi 3 décembre 2020, comme convenu, veuillez trouver nos observations sur le projet PPRN en compléments de celles envoyées par mail le 1er décembre 2020 :

- Le projet d'extension de la ZA est situé en I'1* qui correspond à un aléa sans dimension... concrètement quelle(s) règle(s) va/vont être mise(s) en œuvre sur ces secteurs ? Un PPRN est en cours de réalisation, il serait souhaitable qu'il intègre tous les risques y compris le risque d'inondation afin d'éviter la multiplication des documents et les difficultés d'application qui en découlent...
- La Paute :
 - Le secteur de projet (qui a été exclu de la PAU) n'est plus concerné par des risques, c'est une bonne nouvelle.
 - Les parcelles vides AK 44, 45 et 46 sont concernées par un aléa T2 correspondant à un aléa moyen de crues torrentielles – quelle(s) traduction(s) réglementaire(s) ? L'aléa moyen et le caractère non urbanisé de ces parcelles vont-ils engendrer la non constructibilité de ce secteur ?
- Le collège est identifié en aléa T2 correspondant à un aléa moyen de crues torrentielles – quelle(s) traduction(s) réglementaire(s) ?
- Funérarium : Aléa A1 qui correspond à un aléa faible d'avalanche – quelle(s) traduction(s) réglementaire(s) ? L'aléa faible et le caractère non urbanisé de cette parcelle vont-ils engendrer la non constructibilité de ce secteur ?
- Projet de création d'un espace d'accueil mutualisé d'entrée du territoire (Rochetaillée) : concerné par des aléas I'1* et P3 (aléa fort chute de pierres et de blocs). Le projet ne sera vraisemblablement pas réalisable et le changement de destination par possible.
- Projet d'installation d'une déchetterie pour la vallée de l'eau d'Olle est situé en I'1* qui correspond à un aléa sans dimension... concrètement quelle(s) règle(s) va/vont être mise(s) en œuvre sur ces secteurs ?

Un PPRN est en cours de réalisation, il serait souhaitable qu'il intègre tous les risques y compris le risque d'inondation afin d'éviter la multiplication des documents et les difficultés d'application qui en découlent... »

1.5 Compte rendu de la réunion du 10 décembre 2020

Participants

Commune de Bourg d'Oisans :

M. Guy Vernay - Maire
M. Georges Goffman – élu à l'urbanisme
M. Vincent Estable – DGS
Marie-Hélène Belle – service à l'urbanisme

Communauté de Communes de l'Oisans :

Elisabetta Conte
Marjorie Fiat

DDT38 :

SSR – Frédéric Chaptal, Fabien Espinasse, Bader Sta

RTM :

M. Mathieu Schmitt
M. Kristian Royer

Ordre du jour

- échange sur les ouvrages de protection
- projets du territoire
- visites de terrain : Le Bourg - La Paute - Rochetaillée

Après plusieurs réunions en visio-conférence, cette réunion a été organisée en mairie de Bourg d'Oisans à la demande de la commune et de la DDT afin de faciliter les échanges sur ce dossier important et d'effectuer une visite terrain.

Le choix de distinguer les projets de PPRN et de PPRI

La commune interroge la DDT sur les motifs de séparer les procédures PPRN et PPRI. La DDT explique que les dynamiques de la gestion des risques est différentes entre les grands cours d'eau et les autres risques naturels. La démarche de PAPI a été initiée par le SYMBHI et des aménagements réalisés en phase travaux pourrait avoir une incidence sur le niveau de protection de la plaine contre les aléas inondations. La DDT estime qu'il est plus simple de réaliser deux procédures distinctes avec la possibilité de faire évoluer plus facilement l'un ou l'autre des deux dossiers s'ils sont séparés.

Les services instructeurs de la CCO demandent de prévoir la réalisation d'une carte de superposition des cartes risques naturels et risques inondations afin de faciliter la lecture pour l'instruction des permis de construire.

Secteur La Paute

La commune demande des explications concernant la prise en compte des ouvrages de protection sur la Lignarre, en particulier concernant la gestion des bassins RTM.

Le RTM explique que le rôle des barrages sur la Lignarre est d'effectuer un étalement des crues, ce ne sont pas des plages de dépôts pour lesquelles le curage est nécessaire.

Le RTM prévoit d'effectuer des travaux de gestion de la végétation afin de rouvrir les zones et faciliter la divagation des crues dans les ouvrages.

Le maire rappelle que les bassins étaient en eau et baignables dans les années 1960. Le RTM considère que la mise en eau des ouvrages par curage n'aboutit pas à un fonctionnement optimal des ouvrages. Ce fonctionnement risque de réduire le flux de matériaux en sortie d'ouvrage et ainsi augmenter l'érosion et les problèmes d'affouillement en pied de digues. L'objectif de l'ouvrage est de permettre le transit courant de l'eau et des matériaux afin de ne pas déséquilibrer le cours d'eau. En revanche, il a pour but de retenir les matériaux les plus grossiers et de réduire le flux de matériaux à l'aval lors des crues.

Dans tous les cas, la carte des aléas est élaborée sur la base d'ouvrages correctement gérés sur la Lignarre. L'ouvrage d'étalement peut atténuer le transport solide pour la crue de référence, sans supprimer le risque inondation pour La Paute. De même les digues apportent un certain niveau de sécurité mais les ouvrages de protection ne sont pas infaillibles. En outre, le pont de la RD présente un risque important d'embâcles en cas d'inondations.

Le RTM a présenté un projet de plan de gestion au SYMBHI. Le RTM effectue régulièrement des travaux sylvicoles sur son domaine pour réduire le risque d'embâcles.

La commune souligne le besoin de pédagogie pour expliquer à la population l'augmentation des aléas sur le hameau de La Paute par rapport à la carte des aléas antérieure.

La commune demande de prendre en compte la possibilité de réaliser un projet de miellerie dans la zone d'aléa moyen de torrent. La DDT indique que des exceptions sont possibles dans ce secteur pour le bâti agricole à condition de ne pas faire l'objet de logement, ni d'ERP. Le cas de la miellerie sera à examiner dans la rédaction du règlement.

Secteur du Centre-Bourg

La gestion des matériaux entreposés dans l'ouvrage de protection est primordiale pour garantir l'efficacité de l'ouvrage. L'aléa a été levé sur le Bourg à l'arrière de l'ouvrage dans les dernières cartes d'aléas. Il est indispensable de garantir la bonne gestion de l'ouvrage pour conserver l'absence d'affichage d'aléas sur le centre-Bourg.

La commune envisage d'élaborer un plan de gestion de ces matériaux pour garantir la pérennité du fonctionnement de l'ouvrage avec l'appui du RTM.

Le RTM va retravailler la rédaction du rapport de présentation pour conserver uniquement la méthodologie de qualification des aléas et devrait supprimer les propositions de prescriptions notamment à l'arrière de l'ouvrage.

Il devrait donc être possible de densifier sur le centre Bourg mais une bande de recul inconstructible sera affiché à l'arrière immédiat du merlon. Un plan de gestion des matériaux stockés dans l'ouvrage sera prescrit.

Secteur de Rochetaillée

La commune demande de préciser la carte des aléas au niveau de l'ancien hôtel à l'intérieur du village de la RD au carrefour avec la route d'Allemond. La commune porte un projet sur ce secteur dans lequel le bâtiment est désormais en P3.

Secteur Fond des Roches

La commune interroge la DDT sur la présence d'une bande d'aléa en C3 traversant la zone d'activité. La DDT consultera le RTM pour répondre sur ce point.

Visites de terrain

La réunion se poursuit par une visite terrain sur les sites suivant :

- Merlon du centre Bourg : un projet de funérarium est prévu à l'arrière du merlon de protection du centre-Bourg, à proximité d'un réservoir d'eau potable. Ce projet est situé dans la bande qui pourrait être rendue inconstructible à l'arrière de l'ouvrage de protection.
- La Paute : un projet de miellerie est envisagé en T2.
- Rochetaillée : projet de maison du territoire, la commune s'interroge sur la nouvelle délimitation de l'aléa P3, alors que le secteur est à l'aval d'une ligne de crête séparant deux talus.

1.6 Compte rendu de la réunion du 25 juin 2021

Présent :

DDT 38 / SSR : Frédéric Chaptal, Fabien Espinasse, Maxence Lagarde

Commune : Camille Carrel (adjoint), Georges Goffman (adjoint), Vincent Estable (DGS), Marie-Hélène Belle (Service Urbanisme)

Communauté de Communes de L'Oisans : Marjorie Fiat (ADS)

RTM : Yannick Robert, Mathieu Schmitt, Kristian Royer

Excusé : Guy Verney (Maire), Mathieu Grenier (SYMBHI), Maud Balme (SYMBHI), Laurence Cottet-Dumoulin (DDT 38 / SASE)

Pièce jointe : présentation de la DDT et du RTM et feuille de présence

Objectif de la réunion : Présentation à la commune des aléas avalanches, de la stratégie de gestion des ouvrages de protection existants, les mesures réglementaires sur les biens existants et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Contexte et démarche : La DDT fait un rapide état des lieux de l'avancement du projet de PPRN sur la commune et précise que l'arrêté de prescription du PPRN a été signé le 3 juin dernier ce qui engage la formalisation des prochaines étapes de la procédure.

Zone urbanisée : La DDT présente la méthodologie utilisée dans l'élaboration de la zone urbanisée au sens des PPR. Il est rappelé l'importance de cette partie et les retours attendus de la commune sur ce travail au regard des impacts sur l'avis de l'évaluation environnementale en cours de finalisation ainsi que dans son utilisation dans le cadre du prochain PLU et du prochain projet de PPRi de la Romanche et de ses affluents (cf décret de Juillet 2019). En effet, le travail de la zone urbanisée a été fait sur l'ensemble de la commune et pas seulement dans les secteurs exposés aux aléas naturels pris en compte dans le PPRN.

Le projet de carte des zones urbanisées sera transmis à la commune rapidement afin qu'elle puisse en prendre connaissance et émettre des remarques au cours de l'été 2021.

Présentation de l'aléa avalanche exceptionnelle : Le RTM présente la méthodologie employée pour leurs qualifications à partir des CLPA¹, SSA² et EPA³. Globalement, les principaux secteurs exposés à l'avalanche exceptionnelle sont : le Farfayet, le Treuil, le Saint-Antoine et le Vert-Saint-Claude.

Réglementairement, les zones d'avalanches exceptionnelles restent constructibles avec quelques prescriptions sauf exceptions particulières.

Evolution entre les versions 3 et 4 du rapport de présentation : un rapide point est fait sur les apports et les changements entre les 2 versions du rapport et de la carte des aléas.

1 Carte de localisation des phénomènes avalancheux

2 Sites sensibles aux avalanches

3 Enquête permanente avalanche

La gestion des ouvrages de protection existant : dans son rapport de présentation des aléas, le RTM recense les gestionnaires des ouvrages de protections présents sur la commune. Le RTM a encore des interrogations sur l'identification des gestionnaires de plusieurs ouvrages de protection. Il est attendu de la commune et de la communauté de communes qu'elle vérifie ce tableau du rapport de présentation et se positionnent sur les éventuels ouvrages pour lesquels aucun gestionnaire n'est identifié. Si aucun gestionnaire public n'est identifié, les ouvrages de protection ne peuvent pas être pris en compte dans la carte des aléas, et l'efficacité réelle de l'ouvrage pour la protection de l'existant est remise en cause. Le RTM devra faire évoluer la carte des aléas en ce sens le cas échéant.

Lors de l'entretien téléphonique du 22 juin 2021 entre la DDT et SYMBHI, le syndicat de rivière a indiqué les linéaires de cours d'eau pour lesquels il avait repris la compétence (tout le linéaire de la Sarenne par exemple). Le SYMBHI a tout de même précisé que l'inventaire des ouvrages de protection allait être consolidé dans le cadre du dépôt du dossier d'autorisation des ouvrages de protection de classe C attendu pour mi-2023. Des discussions seront à venir entre le SYMBHI et les collectivités concernant le devenir de certains ouvrages de protection. Le SYMBHI a confirmé qu'il n'avait pas la compétence GEMAPI pour les torrents du St-Antoine, ni pour les torrents du hameau de Bassey. A l'horizon 2024, il est prévu qu'un transfert de compétence de certains ouvrages s'opère du RTM vers le SYMBHI.

La DDT, le RTM et la commune partagent le fait que la gestion des ouvrages de protection est un point important en ce qui concerne la protection des personnes et des biens existants. A ce titre, il convient en particulier de bien veiller à la gestion des matériaux provenant des opérations de curage des ouvrages pour en garantir l'efficacité par rapport aux consignes de gestion. La DDT invite la commune à se référer au CR de la réunion du 20 novembre 2020 pour commencer à réfléchir à ce sujet. La DDT rappelle qu'un plan de gestion des matériaux sera en effet prescrit à la commune dans le projet de PPRN. Concernant le financement des mesures, si les prescriptions de travaux de protection et des études associées sont subventionnées au titre du FPRNM⁴ pour les particuliers ou les collectivités, ce n'est pas le cas des opérations d'entretien des ouvrages de protection et notamment pour les plans de gestion des matériaux.

Il est passé en revue certains ouvrages dont ceux sous gestion privée. La DDT rappelle que si les ouvrages de protection ne sont pas sous gestion d'un acteur économique pérenne (acteur public) alors il n'est pas pris en compte dans la carte des aléas et devient alors transparent au regard du PPRN.

Ainsi, concernant le merlon pare bloc du camping de la Cascade sous gestion de l'exploitant du camping, l'aléa P3 sera étendu à l'aval de cet ouvrage si le gestionnaire reste privé. Cet ouvrage sera néanmoins pris en compte lors des sous-commissions sécurité des campings.

La DDT a besoin de savoir si la commune souhaite s'engager sur la gestion des merlons du camping la Cascade et du merlon du hameau du Vernis.

La commune questionne le RTM sur une zone exposée aux chutes de blocs au nord du secteur de Rochetaillé. Ce dernier confirme la présence de blocs décrochés se situant dans la partie amont de l'ancien hôtel et de la route départementale. La commune s'interroge sur les

4 Fonds de prévention des risques naturels majeurs (ou « fonds Barnier »)

prescriptions du PPRN concernant la voirie. Le département, gestionnaire de la route, a l'habitude d'appliquer des ouvrages de protection. Le PPRN prescrira ce que le département applique déjà dans sa gestion de protection de sa voirie.

Règlement sur les biens existants et mesure de prévention, de protection et de sauvegarde : la DDT présente de manière synthétique les bâtiments existants (en dur et léger) exposés à des aléas forts. Ce travail sert de base à la stratégie de protection de l'existant du projet de PPRn. La collectivité en charge de protéger différents secteurs exposés devra affiner le diagnostic pour adapter le niveau de protection en fonction des enjeux présents et du niveau de risque.

La DDT présente pour chaque phénomène les différents principes réglementaires et mesures qui seront prescrits aux propriétaires privés ou à la collectivité compétente concernant les biens existants et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Démarche PPRn (suite) : La DDT présente le calendrier prévisionnel et les étapes à venir : consultation officielle des personnes et organismes associés et du GEDD automne 2021, réunion publique, enquête publique 1^{er} semestre 2022, approbation 2022.

La carte des zones urbanisées ainsi qu'un projet de règlement et une carte de zonage des risques seront envoyés à la commune pour remarques d'ici le 13 juillet. La DDT attend également de la commune qu'elle se prononce sur la gestion des ouvrages de protection suivants : merlon pare-bloc du camping la Cascade, merlon du hameau Vernis, autres ouvrages de protections ciblés dans le tableau de recensement des ouvrages de protection (cf projet de rapport de présentation)

La DDT attend un retour de la commune pour début septembre afin d'apporter les modifications nécessaires avant le lancement de la consultation officielle en automne 2021.

1.6 Compte rendu de la réunion du 21 octobre 2021

Présent :

DDT 38 / SSR : Frédéric Chaptal, Fabien Espinasse, Maxence Lagarde

Commune : Camille Carrel (adjoint), Georges Goffman (adjoint), Vincent Estable (DGS), Marie-Hélène Belle (Service Urbanisme)

Pièce jointe : Présentation des réponses apportées aux questions de la commune

Objectif de la réunion : Réponses aux questions de la commune, échanges sur les ouvrages de protection retenus dans la qualification de l'aléa, zone d'activités du fond des roches, divers sujets.

Contexte et démarche : La DDT fait un rapide état des lieux de l'avancement du projet de PPRN sur la commune et précise que la phase de consultation officielle des personnes et organisme associés (POA) ainsi que la consultation du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sont prévu pour la première quinzaine de novembre. Dans ce cadre, la commune devra donner un avis sur le dossier de PPRN par délibération du conseil municipal.

Question de la commune :

Il est passé en revue les différentes questions envoyées à la DDT sur l'évolution des aléas et de leur traduction dans le zonage réglementaire. Certaines remarques sont émises sur les différents secteurs :

- Secteur La Paute : certaines parcelles impactées par l'aléa T2 (traduit en RT2) sont potentiellement construites.
- Secteur Bassey : il est rappelé la nécessité de protéger ce secteur.
- Camping Sarenne : le camping à la « Rencontre du Soleil » présente d'une part, une exposition chute de blocs fort (P3) avec présence de filets de protection non pris en compte dans la qualification de l'aléa et d'autre part, une exposition à un aléa crue torrentielle (T2). La commission de sécurité prescrira les mesures à adopter par le gérant.
- Secteur Fond des Roches : Il est rappelé que si le PPRN ne réglemente pas cette zone, le PPRI de la Romanche et de ses affluents la réglemente. La commune doit exposer ses projets pour justifier une demande de modification de la zone urbanisée retenue actuellement pour le PPRN (qui sera très certainement la même pour le futur PPRI). Cette délimitation n'a pas de conséquence pour le zonage réglementaire mais pourrait en avoir pour le projet de PPRI.
- Secteur Bourg : La commune s'étonne de voir un aléa « résiduel » à l'arrière de l'ouvrage du Saint-Antoine et un aléa lié au souffle d'une avalanche (A1). La DDT rappelle que cet affichage « résiduel » est présent pour marquer la prise en compte de l'ouvrage de

protection du Saint-Antoine mais qu'il n'est pas contraignant. En revanche, il existe bien un aléa faible d'avalanche lié à l'effet de souffle qui pourrait franchir le merlon.

Toujours dans le même secteur, une coquille est repérée sur le rapport des aléas concernant le gymnase impacté par l'aléa torrentiel (et non la salle polyvalente comme indiqué). De plus, la commune s'étonne de voir l'aléa recouvrir l'entièreté du gymnase. Une vérification sera faite par la DDT.

Prise en compte des ouvrages :

- Merlon au Camping de la Cascade : l'ouvrage ne sera pas pris en compte dans la qualification de l'aléa et restera sous gestion privé. Ce secteur sera traduit en zone rouge RP.
- Digue de la Sarenne : il est décidé de ne pas prendre en compte cet ouvrage se situant à l'amont du pont et protégeant principalement le camping de la Cascade mais également quelques maisons. Ce tronçon de digue n'est pas géré par un gestionnaire public pérenne et l'ouvrage doit donc être considéré comme transparent. Les aléas seront requalifiés conséquence et le zonage réglementaire affichera une zone rouge RT3.
- Merlon du Vernis : la commune confirme la prise en charge de sa gestion. Le secteur restera en zone bleu constructible sous condition. La DDT informe la commune qu'elle devra préciser cet engagement lors de la délibération pour avis sur le projet de PPRn (maîtrise foncière, entretien et surveillance de l'ouvrage)
- Digue de curage du Pontet : La commune informe qu'il s'agit d'une plage de dépôt probablement géré par le conseil départemental.
- Ancienne carrière piège à matériaux : l'ouvrage ne sera pas pris en compte.

Zone urbanisée : La commune interpelle la DDT sur la zone urbanisée qui leur a été transmise en juillet 2021. Elle souhaite que cette dernière soit modifiée au niveau de la zone du Fond des Roches qui présente des parcelles artificialisées. La DDT rappelle que cette zone n'est pas réglementée (ou très peu) dans le présent PPRN. En revanche elle est soumise à une exposition des crues de la Romanche et de ses affluents. Le décret PPRI de 2019 précise que les zones d'aléas fort sont inconstructibles, néanmoins il introduit la possibilité de faire des opérations de renouvellement urbain réduisant la vulnérabilité en zone urbanisée y compris en aléa fort.

La commune fera une demande de modification afin que la DDT puissent prendre en considération leurs arguments.

Plan de gestion des matériaux : La commune est confrontée à la problématique de la gestion des matériaux, en particulier, ceux du Saint-Antoine. Elle projette de réaliser une étude sur la valorisation de ces matériaux.

Sites de report d'urbanisme : dans le cadre de l'évaluation environnementale du PPRN, le

bureau d'étude travaillant sur le dossier a recensé trois sites de possible report d'urbanisme en ne prenant en compte que des sites présentant une absence de risques et une absence d'enjeux environnementaux. Ces trois sites sont présentés à la commune mais ne sont pas satisfaisants au regard des exigences en matière d'urbanisme (extension urbaine, accessibilité, localisation en zone agricole et naturelle, etc.). Le site 2 prévoit toutefois l'accueil, pour partie, d'un projet d'ISDI.